



Sreyka Smile Association

Statuts

Article 1^{er} – Raison sociale et durée

Il est fondé entre les membres, actuels et futurs, aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « Sreyka Smile Association » et ayant pour sigle SSA. Sa durée est illimitée.

Article 2 - Objet

Cette association, apolitique et non confessionnelle, a pour objet de favoriser l'autonomie et la responsabilisation des populations dans le besoin dans des pays en situation de misère et de détresse, par l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles, notamment en matière d'éducation, de santé, d'emploi et de condition de vie, par tous moyens légaux.

Article 3 – Siège social

Le **siège social** est fixé à Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Membres

L'association se compose de :

- a) Membres actifs qui, à jour de leurs cotisations, participent aux activités de l'Association.
- b) Membres bienfaiteurs qui, par leur(s) apport(s) en nature ou en numéraire, contribuent à élargir les moyens de l'Association ;
- c) Membres d'honneur, toute personne qui, ayant rendu des services importants à l'Association, est proposée à ce titre par au moins deux membres du Conseil d'administration et dont le choix est approuvé par le Conseil.

Article 5 – Admission d'un membre

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Une fois agréé, le nouveau membre doit s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 6 – Montant des cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est décidé chaque année, pour les différentes catégories de membres, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration. Une cotisation annuelle doit être payée par tous les membres, sauf par les membres d'Honneur qui en sont exemptés.



Article 7 - Radiation d'un membre

La qualité de membre de l'Association se perd en cas de :

- a) Démission du membre envoyée par courrier à l'Association. La démission sera prise en compte à la date d'envoi du courrier ;
 - b) Décès du membre ;
 - c) Radiation prononcée par le Conseil d'administration en cas de non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant préalablement été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau afin d'échanger. L'Association se réserve le droit d'intenter toute action en justice.
- Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours reste pleinement due à l'Association.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

1. Le montant des cotisations versées par les membres ;
2. des subventions ;
3. les dons ;
4. le produit de ses activités.

Article 9 - Conseil d'administration et Bureau

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration (désigné « Conseil d'administration » ou « Conseil ») de 3 à 10 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale des membres de l'Association. Les membres du Conseil sont rééligibles sans restriction.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1. Un(e) président(e) (désigné le « Président ») ;
2. Un(e) secrétaire (désigné le « Secrétaire ») et, le cas échéant, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
3. Un(e) trésorier(e) (désigné le « Trésorier ») et, le cas échéant, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et des membres du Bureau. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale des membres de l'Association. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres qu'ils ont remplacés.

Article 10 - Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés par un autre membre du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans information préalable au Président, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire du Conseil.

Les convocations peuvent être envoyées par e mail.

Article 11 - Attributions du Conseil d'administration et du Bureau



Le Conseil établit l'ordre du jour des Assemblées Générales des membres de l'association et assure, avec le Bureau dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions de ces Assemblées.

Il a seul pouvoir pour autoriser toute acquisition, aliénation ou location immobilière, ainsi que tout contrat à intervenir le cas échéant entre l'Association et les Collectivités ou Organismes publics ou privés qui lui apportent une aide financière.

Il établit le budget annuel de l'Association et propose le montant des cotisations annuelles.

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'Association sous le contrôle du Conseil dont il prépare les réunions.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et il conclut tous les accords sous réserve des autorisations qu'il doit préalablement obtenir du Conseil dans les cas prévus aux présents statuts.

Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute Administration notamment en matière fiscale, et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.

Il agit en justice au nom de l'Association tant en demande (avec l'autorisation du Conseil lorsqu'il n'y a pas urgence) qu'en défense.

Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur que l'Association se réserve de créer ultérieurement.

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'Association. Il perçoit toute recette ; il effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du Président dans les cas éventuellement prévus par le Conseil.

Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier ou toute autre personne désignée par le Président avec l'accord du Conseil d'Administration, ont pouvoir, chacun séparément, de signer tous moyens de paiement (chèques, virements, etc.)

Article 12 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les convocations peuvent être envoyées par e mail.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

Article 14 - Règlement intérieur



Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale des membres de l'Association. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, et ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'Association.

Article 15 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du :

La Présidente
Melle Bosch

La Secrétaire
Melle Dozin

La Trésorière
Melle Collière